Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_030-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Délibération n° 2023/030

OBJET : **REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES** **Adoption du compte de gestion 2022**		
Date de convocation **: 06 avril 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **20 avril 2023**

L'an **2023, le 13 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_030-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01-2023 du 4 avril 2023 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte de gestion 2022 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques – SGC GAILLAC,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°01-2023 du 4 avril 2023 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation (excédent global cumulé de **281 569,58 euros.)**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_030-DE

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 01-2023

OBJET :

Adoption du compte de gestion 2022

Nbre de présents :6

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
21.03.2023

Expédiée le :
21.03.2023

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 4 avril 2023 à 16 heures s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, MMES Anne-Marie CABAUSSEL, Marie-Thérèse TUQUET, Maryse ESCRIBE, Mélanie BORDES, M. Moulay MAZARI

Absent avec pouvoir : Hanane AMALIK (pouvoir Blaise AZNAR)

Absent : René ANDRIEU

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Anne-Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,
Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2022, établi par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Gaillac, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de …**281 569.58 euros.**

Après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

➢ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022, y compris celle de la journée complémentaire

➢ statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
➢ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 4 avril 2023

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Blaise AZNAR